

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

## Du 23 avril 2026 à 20 heures 30 minutes.

### Etaient présents :

- AMBLARD Céline,
- AUSTRUY Serge,
- CARRIER Alain,
- CHOUGRANI Maxance,
- CLEMENS Marjorie,
- DIETRICH Benoît,
- FLEURY Alexane,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe,
- LAMOUREUX Danielle,
- LE GRAS Sylvain,
- MERCADIER Michel,
- SOULAS Aurélie,
- TARRISSE Michel,
- VINCENT Pascale.

Monsieur Philippe GALTIER rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Philippe GALTIER soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

M. CARRIER Alain a été élu secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.
- Vote du Budget principal
- Vote du Budget Assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026
- Subventions de fonctionnement versées aux associations
- Subvention versée au budget C.C.A.S
- Avenants au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Rapport de la CLECT – transfert de la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.
- Désignation des délégués aux commissions.
- Questions diverses.

## **OBJET : Approbation du Budget Primitif Principal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 862 365,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 888 812,47 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	862 365,00 €	862 365,00 €
<b>Section d'investissement</b>	888 812,47 €	888 812,47 €
<b>TOTAL</b>	1 751 177,47 €	1 751 177,47 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 02 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif Principal,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	862 365,00 €	862 365,00 €
<b>Section d'investissement</b>	888 812,47 €	888 812,47 €
<b>TOTAL</b>	1 751 177,47 €	1 751 177,47 €

Monsieur le Maire rappelle que le passage en M57 ouvre la possibilité au conseil municipal de m'autoriser à effectuer des virements entre chapitres (hormis le chapitre "dépenses de personnel"), à hauteur de 7,5% maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

## **OBJET : Approbation du Budget Primitif Assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 65 803,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 292 555,91 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	65 803,00 €	65 803,00 €
<b>Section d'investissement</b>	292 555,91 €	292 555,91 €
<b>TOTAL</b>	358 358,91 €	358 358,91 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 02 avril 2026,  
Vu le projet de budget primitif Assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	65 803,00 €	65 803,00 €
<b>Section d'investissement</b>	292 555,91 €	292 555,91 €
<b>TOTAL</b>	358 358,91 €	358 358,91 €

**OBJET : Vote des Taux d'Imposition des taxes locales directes pour 2026.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières bâtie, non bâties et d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2025</b>	<b>Taux d'imposition 2026</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)</b>	<b>28,16</b>	<b>28,16</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)</b>	<b>37,93</b>	<b>37,93</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>3,99</b>	<b>3,99</b>

Adopté par : 15 voix pour      00 voix contre      00 abstention

**Article 2** : D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

**OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.**

Conformément à la prévision inscrite au budget 2026 voté le 23 avril 2026 par la Commune de Taussac, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2025	Proposition et vote 2026	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Ski Club Barrézien	110 €	150 €	/	15	/
Moto club du Carladez	610 €	110 €	/	15	/
Ass. Sportive du Collège (7 élèves x 15 €)	165 €	105 €	/	15	/
Loisirs et Cultures (95 € x 3 enfants)	252 €	285 €	/	15	/
ADMR	350 €	350 €	/	15	/
Société de Pêche	/	150 €	/	15	/
Carladez pétanque	110 €	110 €	/	15	/
Carladez Goul Sportif	300 €	300 €	/	15	/
Club des Aînés Ruraux	250 €	250 €	/	15	/
FNACA Comité Cantonal	130 €	130 €	/	15	/
Amicale des anciens combattants	120 €	120 €	/	15	/
Club de Gym et de danse volontaire	110 €	110 €	/	15	/
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €	/	15	/
Société de chasse Taussac (ACCA)	350 €	350 €	/	15	/
Ass. Parents d'Elèves Taussac (APE)	750 €	750 €	/	15	/
Ass. Notre Dame de Manhaval	110 €	110 €	/	15	/
Ass. Vivre à Mayrinhac	110 €	110 €	/	15	/
Ass. Aménagement Sanctuaire de Lez	/	110 €	/	15	/
Les Vieux Volants du Carladez	110 €	110 €	/	15	/
Cyclo Club du Carladez	110 €	110 €	/	15	/
Basket Club	150 €	110 €	/	15	/

Association Sportive Scolaire équestre (150 X 4 élèves)	<b>750 €</b>	<b>600 €</b>	/	15	/
Ass Assistants Maternelles du Carladez	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	15	/
Amicale du Parc de la Corette	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	/	15	/
Amicale Pompiers	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	/	15	/
Croix Rouge	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	/	15	/
La Forêt magique	<b>1 350 €</b>	<b>1 000 €</b>	/	15	/
Le Valadou (CCAS de Montézic)	<b>750 €</b>	<b>750 €</b>	/	15	/
Les Marcheurs du Carladez	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	15	/
APE du Collège du Carladez	<b>1 280 €</b>	<b>110 €</b>	/	15	/
Ciel en Carladez	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	/	15	/
Cinémur	<b>350 €</b>	<b>450 €</b>	/	15	/
Association « Patrimoine et Culture à Brommes en Barrez »	<b>300 €</b>	<b>110 €</b>	/	15	/
AFM - Téléthon	/	<b>110 €</b>	/	15	/
Badminton Athlétique Club du Carladez	/	/	/	15	/
J.A. du Carladez	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	/	15	/
Chat sans toi(t)	<b>200 €</b>	/	/	15	/
Passerelle Nord Aveyron	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	15	/
Peyrat Saint-Hilaire	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	15	/
Association La Grange des Hirondelles «M.A.M »	<b>2 000 €</b>	/	/	15	/
Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "Challenge Sarrans"	<b>50 €</b>	/	/	15	/
Eleveurs race Aubrac du Carladez	<b>300 €</b>	/	/	15	/
Foyer social Educatif Collège Saint-Amans des Côts (voyage en Suisse) 1 élève	/	<b>50 €</b>	/	15	/

**OBJET : Subvention au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1.500 € (Mille cinq cents Euros) au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale pour soutenir l'action sociale, les colis de Noël aux personnes domiciliées sur la Commune de Taussac toute l'année, et âgées de 75 ans minimum et les résidents des EHPAD.

Après avoir ouï cette proposition et à l'unanimité des présents, les membres adoptent

La prévision sera inscrite au budget 2026, voté le 23 avril 2026

Ces dépenses seront imputées à l'article 65736211 pour un montant de 1.500 €.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**OBJET : Avenant 1 Lot 3 au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

➤ **Lot n°3 – Menuiserie Intérieure BRAS TURLAN**

Suite à la commande de travaux en moins, panneaux acoustiques et trappe de visite (- 611,06 € H.T.) et panneau acoustiques (-19 777,43 € H.T) et des travaux en plus, panneaux acoustiques plus-value feu (+ 21 976,67 € H.T) et trappe de visite 60/60 en plus coupe-feu (+ 537,85 € H.T) : le montant de cet avenant n° 1 est de 2 126,03 € H.T. (2 551,24 € T.T.C) soit 4,72 % du montant du lot 3.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.

**BRAS TURLAN**  
menuiserie

51 ZA des Combous 12330 MARCILLAC VALLON  
Tél : 05.65.71.70.40 Fax : 05.65.71.74.39  
www.bras-turlan-menuiserie.com  
Mail : contact@bras-turlan.fr

  


**DEVIS N° 126061**      Mairie de **TAUSSAC**  
57 rue de l'église

Du : 09/02/26      12600 TAUSSAC  
N0001088

Objet : RENOVIATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETE DE TAUSSAC LOT N°3 MENUISERIE INTERIEURE

Objet : Avenant coupe feu: trappe, panneaux médium perforé et sérigraphié, panneaux MDF tasseaux bois.

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>3.2.5 TRAPPE DE VISITE en moins</u>				
1.1	3.2.51 Trappe de visite horizontale	U	2,00	305,53	611,06
	Sous-total 3.2.5 TRAPPE DE VISITE en moins			<b>-1,00</b>	<b>611,06</b>
					<b>-611,06</b>
2	<u>3.2.9 PANNEAUX ACOUSTIQUES en moins</u>				
2.1	3.2.9.1 Panneau MDF perfore	M2	25,28	178,40	4 714,63
2.2	3.2.9.2 Panneau MDF tasseau bois	M2	48,22	247,16	11 423,74
2.3	3.2.9.3 Panneau MDF sérigraphie	M2	20,70	175,80	3 638,06
	Sous-total 3.2.9 PANNEAUX ACOUSTIQUES en moins			<b>-1,00</b>	<b>19 777,43</b>
					<b>-19 777,43</b>
3	<u>3.2.9 PANNEAUX ACOUSTIQUES plus valeur feu ( finition vernis acrylique ignifugé fait sur chantier par le peintre pour les panneaux bruit)</u>				
3.1	3.2.9.1 Panneau MDF perfore brut	M2	14,50	211,20	3 062,40
3.2	3.2.9.2 Panneau MDF tasseau bois vernis d'usine	M2	47,26	324,98	15 358,55
3.3	3.2.9.3 Panneau MDF sérigraphie brut	M2	17,00	209,16	3 555,72
	ngnifugé fait sur chantier par le peintre pour les panneaux bruit)				21 976,67
4	<u>3.2.5 TRAPPE DE VISITE 60/60 en plus coupe feu 1/2h</u>				
4.1	3.2.51 Trappe de visite horizontale 60/60 cf1/2h	U	1,00	537,85	537,85
	s-total 3.2.5 TRAPPE DE VISITE 60/60 en plus coupe feu 1/2h				537,85

SASU BRAS TURLAN - Capital Social 400 000 Euros - SIRET : 3119593100014 - APE : 4332A - TVA Intracommunautaire FR 2031195931  
Assurance Civile et décennale SMASTIP CAP 2000 - Contrat n°1247061000144860862 - Crédit Agricole FR76 11296 690 1800 0164 2106 094  
©Sage Page 1

Cette offre est valable 2 mois      Mode de règlement : Comptant

Total H.T.	2 126,03
Total T.V.A. 20,00 %	425,21
Total T.T.C.	2 551,24
Net à payer (Euro)	2 551,24

**LE CLIENT** (Signature précédée de la mention lu et approuvé, bon pour travaux)

Fait à : Taussac      Le 09/03/2026  
Lu et approuvé, bon pour travaux  
Le Maire,  
Jean Raymond CAVALIC

**L'ENTREPRISE** (Signature et Cachet)

**SAS BRAS TURLAN**  
12330 MARCILLAC VALLON  
Tél : 05 65 71 70 40  
Mail : contact@bras-turlan.fr  
Siret : 311 959 831 00014 - APE : 4332A

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2025-01 relatif à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET : Avenant 2 Lot 3 au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

➤ **Lot n°3 – Menuiserie Intérieure BRAS TURLAN**

Suite à la commande de travaux, caisson cache clim en médium M1 : le montant de l'avenant n° 2 est de 4 419,00 € H.T. (5 302,80 € T.T.C) soit 9,82 % du montant du lot 3.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.

 <p><b>BRAS TURLAN</b> menuiserie</p> <p>51 ZA des Cambous 12330 MARCILLAC VALLON Tél : 05.65.71.70.40 Fax : 05.65.71.74.39 www.bras-turlan-menuiserie.com Mail : contact@brasturlan.fr</p>	 
<b>DEVIS N° 126153</b>	<b>Mairie de TAUSSAC</b> 57 rue de l'église
Du : 25/03/26	12600 TAUSSAC N0001088
Objet : Avenant cache cassette clim	

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Caisson cache clim en médium M1</u>				
1.1	Caisson cache clim en médium M1 à peindre 930/670/299	U	1,00	736,50	736,50
	Sous-total Caisson cache clim en médium M1		<b>6,00</b>	<b>736,50</b>	<b>4 419,00</b>

Cette offre est valable 2 mois Mode de règlement : Comptant

<b>Total H.T.</b>	<b>4 419,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>883,80</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>5 302,80</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>5 302,80</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2025-01 relatif à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET : Rapport de la CLECT – transfert de la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L.5214-16 et 5211-18

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 24/09/2024

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération 2025147 validant la révision des statuts communautaires pour intégrer la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025 actant cette révision des statuts communautaires

Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et le rapport rédigé par cette commission relatif à cette prise de compétence

M. le Maire rappelle que

- le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.

- à la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution.
- la révision des statuts a été établie par arrêté préfectoral

Il précise que dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA).

M. Le Maire expose que la CLECT a rédigé un rapport dont les détails sont exposés en séance. Le rapport souligne que :

- Lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) précise :  
*le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.*
- Aux termes des statuts du Syndicat des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, rédigés en juillet 1997, la commune de Laguiole était membre du syndicat mixte chargé de la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.
- Selon les comptes transmis par les agents de la commune de Laguiole, intervenant pour le compte du syndicat, en 2024, la contribution de la commune de Laguiole au fonctionnement du syndicat s'est élevée à 170 000 € (versements du 28/08/2024 et du 31/12/2024 – Cf Grand Livre comptable en annexe).
- Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission propose de retenir une charge transférée d'un montant de 170 000 €.

M. Le Maire soumet donc au vote le rapport fixant à 170 000 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence par l'EPCI des gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 00 – Contre : 14– Abstention : 01**

- De ne pas valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », rapport établi le 27 janvier 2026 par la Commission et exposé ce jour en séance.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Désignation des délégués aux commissions.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné des délégués aux commissions.

Monsieur le Maire informe que cette délibération **annule et remplace la précédente n° 2026DL200319 en date du 20 mars 2026** car il y a une modification sur la commission des affaires scolaire et Tourisme.

<b>Travaux</b>	<b>Gestion Financière</b>
<p><b><u>Responsable</u> : M. DIETRICH Benoit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. CARRIER Alain</li><li>- M. AUSTRUY Serge</li><li>- LE GRAS Sylvain</li><li>- Mme VINCENT Pascale</li><li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li><li>- M. TARRISSE Michel</li></ul>	<p><b><u>Responsable</u> : M. CARRIER Alain</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li><li>- Mme FLEURY Alexane</li><li>- Mme GAILLAC Nadège</li><li>- Mme VINCENT Pascale</li><li>- M. AUSTRUY Serge</li></ul>

<p align="center"><b>Urbanisme, Environnement</b></p>	<p align="center"><b>Tourisme, Culture, Vie Associative</b></p>
<p><b><u>Responsable</u> : M. GALTIER Philippe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AUSTRUY Serge</li> <li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> <li>- Mme AMBLARD Céline</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : Mme LAMOUREUX Danielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GAILLAC Nadège</li> <li>- M. MERCADIER Michel</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> </ul>
<p align="center"><b>Ressources humaines, Developpement économique</b></p>	<p align="center"><b>Affaires Scolaires et sports</b></p>
<p><b><u>Responsable</u> : M. CARRIER Alain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme AMBLARD Céline</li> <li>- Mme VINCENT Pascale</li> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : Mme GAILLAC Nadège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> <li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> </ul>
<p align="center"><b>Aménagements Paysagers, Cadre de Vie</b></p>	<p align="center"><b>Solidarité, Action Sociale</b></p>
<p><b><u>Responsable</u> : M. MERCADIER Michel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> <li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : Mme GAILLAC Nadège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> <li>- Mme AMBLARD Céline</li> </ul>

<b>Agriculture</b>	<b>Information et Communication</b>
<p><b><u>Responsable</u> : M. TARRISSE Michel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AUSTRUY Serge</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : M. GALTIER Philippe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. MERCADIER Michel</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> </ul>

Voté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Délégations de fonctions aux adjoints.

- **Monsieur Alain CARRIER, 1<sup>er</sup> Adjoint** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Les finances
  - Développement économique et ressources humaines
  - Encadrement du personnel administratif

#### Délégation de signature en cas d'empêchement de M. le Maire de tous les documents relatifs :

- Concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.
- Tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- Etat-Civil, demandes, rédactions et transcriptions des actes de naissances, mariage, décès, transcription de décès ainsi que les mentions apposées sur les actes.

Tous les documents devront être précédés de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».

- **Madame Nadège GAILLAC, 2<sup>ème</sup> Adjointe** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Ecoles, affaires scolaires et sport
  - Solidarité et action sociale
  - Encadrement du personnel scolaire
  
- **Monsieur Benoît DIETRICH, 3<sup>ème</sup> Adjoint** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Encadrement personnel technique communal
  - Travaux et surveillance travaux.
  
- **Madame Danielle LAMOUREUX, 4<sup>ème</sup> Adjointe** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Culture, vie associative, cadre de vie
  - Tourisme, aménagement paysager

➤ **Enquête Publique, Projet de renouvellement et d'extension de la Carrière à ciel ouvert (CADAC).**

L'enquête publique a commencé le 9 février 2026, elle se terminera le 11 mai 2026

Seconde réunion publique qui se tiendra le **mardi 28 avril 2026 à 17h en salle des fêtes de Taussac.**

➤ **Jury régional Villes et Villages Fleuris.**

Passage du jury régional "Villes et Villages Fleuris" dans notre Commune pour la visite d'évaluation, le **29 juillet 2026 à 15h30.**

➤ **Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire informe que la commission compte 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Céline AMBLARD, Conseillère municipale.
- Mme Chantal DALAT, déléguée de la Préfecture.
- M. Laurent GAILLAGUET, délégué du Tribunal Judiciaire.

Les délégués doivent être hors conseillers municipaux et agents municipaux de la Commune.

➤ **Rencontre M. ANGLARS Jean-Claude, Sénateur.**

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui, il a rencontré M. ANGLARS Jean-Claude, Sénateur.

Proposition de loi a été faite le 6 avril 2026 pour relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité

Le présent amendement explicite la possibilité pour le titulaire du droit réel de créer une société anonyme ou société par action simplifiée pour l'exploitation des ouvrages et installations pour lesquels il dispose d'un droit réel afin de permettre la participation minoritaire des collectivités territoriales (communes et groupements, départements, régions) dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Cet amendement a ainsi pour objet de permettre une définition plus partagée de la gestion des concessions hydroélectrique en autorisant un actionariat minoritaire d'une ou de plusieurs collectivités territoriales.

L'objectif est de relancer l'investissement public local dans les infrastructures hydroélectriques, favoriser l'augmentation de puissance de production et créer des synergies économiques avec les entreprises locales.

Point sur le bâtiment anciennement la SORECO

### ➤ **Point école.**

Mme Mathilde MASBOU, présidente de l'Association des parents d'élèves de MUR-DE-BARREZ, a souhaité me rencontrer.

Je l'ai reçue avec Mme Nadège GAILLAC, jeudi 16 mars 2026.

Il est souhaitable de faire une rencontre avec les élus du Carladez et les associations des parents d'élèves pour faire le point sur nos 5 écoles du Carladez.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'effectif n'a pas changé : 14 élèves répartis comme suit :

- 4 PS

- 1 MS

- 4 GS

- 5 CP

Une entrée en Petite Section est prévue pour la rentrée 2026 et aucun départ n'est annoncé. Les effectifs devraient se maintenir dans les années à venir, avec trois entrées prévues dans deux ans.

Les Suppressions de 12 postes de professeur en Aveyron à la rentrée 2026.

Lors du précédent mandat, une étude a été faite. Cette étude sera envoyée à la commission scolaire.

### ➤ **Association de la Forêt Magique**

L'Assemblée Générale de l'association est vendredi 24 avril 2026 à 20 heures à la salle de la maison du bois.

### ➤ **Eglise de Peyrat**

Lundi, nous nous sommes rendus à l'Eglise en présence des membres de l'association et M. Joseph SIRIGNANO. Nous avons constaté la présence de fissures ainsi que des lézardes importantes avec décalage de la pierre au niveau de la nef.

La cause de l'apparition des désordres sur la maçonnerie de l'Eglise n'est pas clairement établie, toutefois la présence d'argiles gonflantes dans le sol de l'édifice n'est pas exclue. Une première demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée, erratum sur la date.

Une deuxième demande sera déposée avec le village de Peyrat et la Rue de la Parro de Mur-de-Barrez.

### ➤ **Chemin de la Pesturie**

Un arbre est tombé et a arraché environ 35 mètres du chemin, les agents ont sécurisé cette portion.

Un devis va être demandé à l'entreprise SOULENQ.

Nous avons rencontré M. Gérard PRUNET, propriétaire de la parcelle au-dessus.

## ➤ Mobilier de la salle des fêtes

Réflexion sur la matière et la couleur des tables de la salle des fêtes de Taussac.

## ➤ Election des sénateurs

Comme indiqué dans le Décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Le Décret est affiché en mairie.

Les services de la Préfecture souhaitent de préférence que la réunion soit en journée. Cela est dû à la permanence jusqu'à 19 heures.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice est présente.

*La majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Le Procès-Verbal doit être déposé à la Préfecture, voir avec les autres communes pour l'organisation.

## ➤ Centre de santé

Départ de la sage-femme

Le centre de santé joue un rôle essentiel dans l'accès aux soins de proximité, accessibles à tous, qui assure des consultations médicales, paramédicales et dentaires.

La Commune de Thérondels recherche un médecin.

La pérennité du centre de santé est essentielle.

## ➤ PLUI

Le PLUi est le document d'urbanisme de référence pour un groupement de communes.

Dérogation liée à l'économie dans le cadre du PLUI.

La séance est levée à 24h07.